Les expulsions de terrain à Calais et Grande-Synthe

1er août 2018 – 1er juin 2019

Le projet Human Rights Observers

Introduction

A.1 Aperçu de la situation

A.2 Le projet Human Rights Observers

Calais

B.1 Lieux de vie

B.2 Les expulsions répétées

B.3 Pertes et destructions de biens

B.4 Arrestations arbitraires

B.5 Obstacles à l'observation

B.6 Les Expulsions permanentes

Grande-Synthe

C.1 Chronologie

C.2 Résumé de la situation

C.3 Expulsions de terrain

C.4 Pertes et destructions d'affaires personnelles

C.5 Pratiques abusives

C.6 Arrestations et détention

C.7 Cadre juridique

C.8 Obstacles à l'observation

C.9 Les conséquences des expulsions

Conclusion

D.1 Les conséquences de la politique actuelle

D.2 Recommandations

Introduction

A.1 Aperçu de la situation
A.2 Le projet Human Rights Observers

Aperçu de la situation

> *Le problème est que la police vient tous les deux jours et se comporte mal. Le pire moment que je souhaite mentionner est quand j'avais des livres et de l'argent avec moi. Les policiers sont venus et ont pris mes biens de force, c'est-à-dire l'argent, les livres et les vêtements que j'avais dans mon sac à dos, et la tente dans laquelle je dormais chaque nuit, qui était ma maison, mon abri, ce que vous voulez – mon humble demeure. Ici, tout le monde se plaint des méfaits qu'ils commettent contre nous. Plutôt que de nous apprendre des leçons sur le bien et la morale, et de montrer du respect et de la courtoisie aux réfugiés, ils nous apprennent la violence, la cruauté, l'agressivité, ils apprennent à nos familles et à nos enfants des choses malsaines.*
>
> Lettre ouverte de H., exilé iranien, novembre 2018

Lors de l'expulsion du bidonville connu sous le nom de la « Jungle »[1] de Calais en octobre 2016, François Hollande, alors Président de la République, avait déclaré : « *Nous devons démanteler complètement, définitivement le camp, le gouvernement ira jusqu'au bout* »[2]. L'ancienne Jungle, qui comptait jusqu'à 10 000 résidents, était caractérisée par de multiples carences en terme de sécurité, de salubrité et de protection des populations vulnérables (notamment des femmes et des mineurs). Si les propos de François Hollande et les images de l'expulsion de la Jungle laissaient penser que le « problème » calaisien était définitivement résolu et que la présence d'exilés sur ce territoire appartenait au passé, cet événement majeur ne marquait que le début d'une nouvelle phase dans l'histoire de la présence des exilés dans le nord de la France.

Le nombre d'exilés à Calais, qui a certes chuté drastiquement dans les jours qui ont suivi l'expulsion, est reparti à la hausse peu après. Le terrain de l'ancienne Jungle est bien resté désert après son expulsion définitive, mais plusieurs lieux de vie de plus petite taille ont émergé dans le tissu urbain calaisien, et le long du littoral du nord plus généralement. Dans le Calaisis, le dernier recensement en date effectué par le Refugee Info Bus estime à 600 le nombre d'exilés dans la ville en novembre 2018[3]. À l'heure de la rédaction du présent rapport, ce nombre a légèrement diminué pour avoisiner les 500, bien que cette tendance peut s'inverser avec l'arrivée de l'été, généralement accompagnée d'une augmentation des nouvelles arrivées. En avril 2018, l'Auberge des Migrants publiait son deuxième rapport sur le sujet des expulsions à Calais, y dénonçant la détérioration des conditions de vie engendrées intentionnellement par les expulsions comme « moyen de dissuasion », qualifiée de politique de « mise en danger »[4]. Depuis la rédaction de ce rapport, nous observons à Calais certaines évolutions au niveau opérationnel, mais une continuité dans les atteintes graves aux droits des habitants de terrain.

Dans la ville de Grande-Synthe, près de Dunkerque, les conditions exécrables du bidonville du Basroch combinées à la brusque hausse de sa population (de 800 en octobre 2015 à 3000 en janvier 2016)[5] ont conduit à l'ouverture d'un camp sur le site de La Linière conçu spécialement en mars 2016 par le maire de Grande-Synthe, Damien Carême, en partenariat avec Médecins Sans Frontières (MSF). Ce camp a accueilli jusqu'à 1500 personnes dans des baraques en bois jusqu'à sa destruction soudaine dans un incendie en avril 2017[6]. À la suite de l'incendie, le maire de Grande-Synthe a brièvement ouvert une série de gymnases afin d'accueillir les individus encore une fois déplacés, bien qu'à l'arrivée de l'été, la plupart d'entre eux s'étaient installés dans des zones boisées à travers Grande-Synthe. Lors des deux hivers qui ont suivi, le maire a ouvert un de ces gymnase à des fins d'hébergement d'urgence, bien que beaucoup de personnes restaient forcées de dormir dehors.

Sur la même période, des opérations présentées comme des « mises à l'abri » ont fréquemment eu lieu pour déplacer la population d'exilés à l'extérieur de la ville, vers des centres d'hébergement et des centres de rétention administratives. Ces centres d'hébergement ont toutefois fait l'objet de critiques à la fois de la part d'exilés et d'associations opérant en leur sein, en raison de leurs infrastructures limitées, leur isolement géographique, et l'obligation formulée de demander l'asile en France pour y séjourner au-delà de deux semaines environ, en contradiction avec les projets de beaucoup d'exilés. Par conséquent, les personnes exilées reviennent rapidement et un cycle se des sine ainsi : à la suite de l'expulsion d'un lieu de vie, les résidents sont contraints à se rendre en centre d'hébergement ou de rétention, puis ils reviennent peu après en établissant d'autres lieux de vie jusqu'à ce que ceux-ci soient expulsés à nouveau, et ainsi de suite.

Le présent rapport se concentre spécifiquement sur les expulsions de terrain que nous avons pu observer dans le Calaisis et le Dunkerquois entre le 1er août 2018 et le 1er juin 2019. L'objectif de ce rapport est d'exposer en détail ces opérations d'expulsions pour démontrer que celles-ci constituent des atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes exilées, notamment à leur droit à un abri et un logement décent et leur droit de ne pas subir des traitements inhumains et dégradants. Plus de deux ans après l'expulsion de la Jungle de Calais, nous observons ainsi que l'État n'a toujours pas été capable d'assurer un accueil digne pour les personnes exilées sur le littoral.

Le projet Human Rights Observers

Human Rights Observers (HRO) est une équipe de bénévoles expérimentés provenant des réseaux d'associations de Calais et de Grande-Synthe, dont notamment Help Refugees, l'Auberge des Migrants, Utopia 56, Refugee Women's Centre, Refugee Info Bus, la Cabane juridique, et Drop Solidarité. L'équipe s'occupe d'observer, de documenter, et à terme de contester les actes et pratiques des autorités dans le but de défendre les droits fondamentaux des personnes exilées. Cela se traduit par de l'observation des actions de la police et des recueillements de témoignages de la part d'exilés et de bénévoles.

L'équipe HRO a été constituée en octobre 2017 à la demande de certaines communautés d'exilés à Calais qui souhaitaient une présence de bénévoles sur le terrain la nuit et pendant les expulsions, car les témoignages de violences policières étaient nombreux. Cette présence permettait à la fois de documenter ces violences et d'exercer une forme de dissuasion contre celles-ci. À partir d'août 2018, l'équipe s'est concentrée plus particulièrement sur la problématique des expulsions de terrain à Calais. En janvier 2019, les missions d'observation se sont étendues à Grande-Synthe, à la suite de témoignages d'exilés faisant état d'une augmentation et d'une aggravation des expulsions sur cette municipalité.

Les observations d'expulsions se font avec des équipes de deux personnes, parfois plus, qui interviennent généralement chaque jour à Calais, et du lundi au vendredi à Grande-Synthe, pour observer le déroulement des opérations. Pour les faits dont les équipes ne sont pas témoins directement, des témoignages sont recueillis auprès des personnes exilées, en anglais ou par le truchement d'un interprète. Pour de multiples raisons, dont notamment la crainte de répression des autorités ou de répercussions sur leur statut administratif, ces témoignages sont généralement faits anonymement ou sous pseudonyme.

[1] Le terme « jungle » est contesté. Du pashto « jangal », désignant un bois ou une forêt, il fut d'abord utilisé au sein de la communauté afghane à Calais et désigne aujourd'hui tout lieu de vie informel de personnes exilées dans le nord de la France, généralement composé de tentes et d'autres abris de fortune, dont le plus connu était celui de la Lande.

[2] « Hollande promet un démantèlement complet « d'ici la fin d'année" ». Le Parisien. 26 septembre 2016.

[3] Report from the November 2018 Census of Calais, Refugee Info Bus, novembere 2018.

[4] Rapport sur les expulsions forcées à Calais, L'Auberge des Migrants, avril 2018, p 26.

[5] Avis sur la situation des migrants à Grande-Synthe, Commission nationale consultative des droits de l'homme, 26 mai 2016.

[6] Incendie du camp de la Lintière (communiqué de presse). Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Logement et de l'habitat durable, 11 avril 2017.

Calais

1 Lieux de vie
2 Les expulsions répétées
3 Pertes et destructions
4 Arrestations arbitraires
5 Obstacles à l'observation
6 Conclusion

Les lieux de vie

Depuis le fin de l'automne « Jungle » en octobre 2016, les exilés se sont installés sur d'autres sites à Calais. Ces lieux de vie sont généralement situés dans des zones inhabitées ou bien en marge du tissu urbain calaisien, sur des terrains vagues, le long des voies ferrées, sous des ponts, dans des zones environnant quelques des expulsions qui ont eu lieu ces dernières années et matériellement extrêmement précaires : de simples tentes construites à forme d'abri ou plus précaires.

Si plus de la présence de ces sites, ceux-ci constituent également un « refuge » pour les exilés, un « espace » permettant de se reposer, de se protéger, de se ravitailler, Pourtant, le développement des autorités tente à porter quelque sur les entreprises pas de porther certaines opérations d'expulsions sur la base de leur « sécurité » et « salubrité » : « Les lieux de vie sont des espaces d'une équipe de mangeur qui ne chasse ellle toutes les dé heures environ ne semble pas contribuer entièrement à la description de la problème, celle-ci ne semble pas contribuer entièrement à la description de la problème, celle-ci ne semble pas contribuer entièrement à la description de la problème, celle-ci

Grande-Synthe

C.1 Chronologie
C.2 Résumé de la situation
C.3 Expulsions de terrain
C.4 Pertes et destructions d'affaires personnelles
C.5 Pratiques abusives
C.6 Arrestations et détention
C.7 Cas particulier
C.8 Obstacles à l'observation
C.9 Les conséquences des expulsions

GRANDE-SYNTHE
Le Clipon
Le Fort Vallon
Le Moulin
Le Carême
Le Pont
Le Jeu de Paume
Le Jeu de Mail
Le Jeu de Longue Paume
Le Jeu de Quille
Le Jeu de Boule
Le Jeu de Tonneau

Arrestations et détention

La police aux frontières est constamment présente sur les lieux de vie des exilés à Grande-Synthe et lors des expulsions. Actuellement, pendant la plupart des expulsions, les résidents de chaque site ont tendance à fuir juste avant ou à l'arrivée de la police. Ceux qui restent sont soumis à un contrôle d'identité. Ils doivent montrer les documents prouvant une vérification d'identité récente au poste de police. Sans ces éléments, ils peuvent être conduits au poste avant d'être relâchés quelques heures après. Dans certains cas,un individu arrêté par la police aux frontières et conduit au poste de police peut ensuite être placé en rétention administrative, généralement à Coquelles.

En octobre et novembre 2018, une hausse du nombre de personnes placés en rétention administrative a été observée. Sur cette période, la population d'exilés avait augmenté pour atteindre environ 1800 personnes, et une série d'expulsions de grande ampleur ont eu lieu, lors desquelles des individus ont été conduits dans des centres d'hébergement en bus. Cependant, comme le nombre de places en CAO, en CAES et dans des hôtels était limité, lors des expulsions du 23 octobre et 13 novembre 2018, des centres de rétention à travers la France ont été utilisés comme alternatives à l'hébergement. D'après la Cimade, à la suite des expulsions le 23 octobre et le 13 novembre 2018, plus de 100 personnes ont été placées en rétention administrative dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et un nombre inconnu d'autres individus ont été placés dans d'autres centres de rétention à travers la France, parfois jusqu'à Toulouse[22]. Chaque personne retenue à Coquelle a contesté sa rétention, mais de nombreux manquements ont eu lieu lors de leurs audiences, dont le refus de fournir un avocat, ou le fait d'être entendus par groupes de deux plutôt qu'individuellement. Souvent, les avocats commis d'office déclaraient également « copier-coller » pour chacun de leurs clients.[23].

> *Il était 8 heures du matin environ et soudain des voitures de police sont apparues, et ont demandé à tout le monde de sortir de leurs tentes et de prendre leurs affaires parce que c'était une évacuation. Ils ont regroupé tout le monde et formaient des groupes, donc chaque groupe montait à bord d'un bus, de façon aléatoire, certains d'entre nous autorisés à récupérer nos affaires mais d'autres non… On nous a demandé nos noms et ils ont mis un bracelet autour de nos mains pour qu'ils puissent nous reconnaître, un nom et un numéro, comme on fait avec les animaux à la ferme. Et notre bus est allé à Calais. Il y avait, je crois, plus de trente personnes dans deux bus, qui allait au centre de rétention à Calais… À partir de ce jour, nous avons passé 45 jours en centre de rétention.*
>
> Témoignage d'un exilé kurde, 30 décembre 2019, arrêté lors d'une expulsion le 13 novembre 2018

[22] « Évacuation et enfermement au rétention du minimum exilés à Grande-Synthe » La Cimade. 25 octobre 2018.

[23] Rapport d'activité 2018, la Coordinaa gérée des lieux de privation de liberté, 27 mars 2019, p. 107.

Cadre juridique

Ces opérations ont lieu dans le cadre d'une politique luttant contre les « points de fixation » d'exilés dans le nord de la France. Chaque expulsion désignée comme « mise à l'abri » semble s'appuyer sur une décision de justice. Cependant, la manière dont ces opérations ont été exécutées est plus contestable. En effet, la base légale de ces opérations a été questionnée par le passé. En mars 2019, l'État a été condamné pour avoir mené une expulsion en septembre 2017 en l'absence de base légale. En amont et pendant cette expulsion des contrôles d'identité et des fouilles ont été réalisés sur la base d'un arrêté se fondant sur l'état d'urgence, considéré comme « *une atteinte excessive aux droits et libertés garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* »[24].

Concernant les expulsions répétées actuelles, à l'inverse de Calais, nous connaissons la base juridique des expulsions qui ont lieu à Grande-Synthe. Ceci a été rendu possible par le recours à un référé-liberté mené par deux exilés avec le soutien de neuf associations en mai 2019, afin de contester le manque d'accès à des hébergements d'urgence, ainsi qu'à l'eau, à la nourriture, à des douches et à des toilettes[25]. La question de l'absence de base légale lors d'expulsions a également été soulevée. Cependant, le juge a rejeté cet argument étant donné que la préfecture a fourni de multiples ordonnances, tous autorisant le concours de la force publique. Ces expulsions avaient été requises par divers propriétaires de terrain, y compris par la mairie de Grande-Synthe, malgré leur politique généralement plus tolérante à l'égard des exilés. Le juge a donc considéré que le concours de la force publique était justifié, et est survenu au moins 54 fois au cours d'expulsions de terrain depuis décembre 2018. Cependant, les occupants du terrain n'ont eu à aucun moment l'occasion de faire entendre leur voix dans une procédure contradictoire, et l'huissier ou les forces de l'ordre présents pendant les expulsions ne leur ont pas proposé de solutions d'hébergement adéquates. À l'heure de rédaction de ce rapport, le référé-liberté est en cours d'appel au Conseil d'État.

[24] Jugement jf 190078, Tribunal administratif de Lille, 7 mars 2019, p. 5-6.

[25] « Les mesures demandées sous Grande-Synthe par deux requérants et des associations » Tribunal administratif de Lille, 30 mai 2019.

Obstacles à l'observation

À Grande-Synthe, l'équipe HRO a dû faire face à de nombreux obstacles pour observer les opérations de police qui avaient lieu. Tout d'abord, les avis d'expulsions couvrent une zone d'environ 174 hectares, dont une grande partie de bois. Il n'a pas toujours été possible d'avoir une équipe présente en raison de ressources humaines limitées. De plus, la fréquence irrégulière des expulsions les a également rendu imprévisibles quant à leur emplacement et leur horaire. Cependant, l'équipe HRO a pu observer la majorité des expulsions qui se sont déroulées à Grande-Synthe depuis janvier, au cours desquelles les entraves à la liberté de mouvement et les intimidations de la part des autorités ont été les principaux obstacles à l'observation.

Pendant chaque expulsion, la police demande aux bénévoles de quitter la zone, le plus souvent de façon à ce que l'expulsion soit hors du champ de vision, et parfois en les repoussant en dehors de l'intégralité de la réserve du Puythouck. Tandis qu'il n'y a pas de périmètre de sécurité comme à Calais, ceux considérés comme associatifs sont forcés à partir, tandis que ceux qui font du jogging ou qui promènent leur chien sont autorisés à circuler librement. Les bénévoles sont généralement escortés en dehors de la zone où se déroule l'expulsion par la police, parfois de façon brutale : le 7 mai 2019, par exemple, des bénévoles ont été agressivement repoussés en dehors de la zone d'opération. À trois autres occasions, des bénévoles ont été menacés d'arrestation s'ils ne quittaient pas immédiatement les lieux où se déroulaient les expulsions.

Au cours des 24 expulsions observées par l'équipe HRO depuis janvier 2019, il y a eu 29 cas d'intimidation des bénévoles, dont 16 contrôles d'identité. Le 23 janvier 2019, quand une bénévole a demandé le fondement d'un contrôle d'identité auquel elle a été soumise, le policier lui a simplement répondu que « *nous sommes la police, on peut faire des contrôles d'identité quand on veut* ». Un contrôle d'identité consiste généralement à relever le nom complet de la personne, sa date et son lieu de naissance. Néanmoins, à plusieurs occasions, les bénévoles ont dû également donner l'adresse de leur domicile, sous menace d'arrestation.

Lors de la plupart des expulsions, les forces de l'ordre ont interdit aux bénévoles de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements audios des opérations, bien qu'en principe ils ne peuvent s'opposer à l'enregistrement d'images ou de sons dans l'exercice de leurs fonctions, comme le rappelle une circulaire du 23 décembre 2008[26]. À trois occasions, des bénévoles ont été menacés de poursuites ou d'arrestation si les photos étaient publiées ou partagées, en contradiction avec cette circulaire. À deux reprises, des policiers ont violemment saisi les téléphones des mains des bénévoles pour tenter d'effacer leurs enregistrements. Dans de telles situations, de nombreux policiers ne portaient pas leur numéro RIO et refusaient de le communiquer aux bénévoles, empêchant leur identification. Ces actes des forces de l'ordre suggèrent des violations de leur code déontologique, qui prévoit que tout acte des forces de l'ordre doit avoir une base légale et être nécessaire et proportionné aux buts à atteindre[26].

> *Le policier a ensuite essayé de m'arracher le téléphone des mains, en essayant d'arrêter ou de supprimer l'enregistrement, mais il avait des gants donc il ne pouvait pas le faire. Il nous a dit agressivement qu'on n'avait pas le droit de l'enregistrer, et a dit que si l'on ne quittait pas immédiatement les lieux, il nous placerait en garde à vue, et nous a dit en criant de partir.*
>
> Témoignage d'une bénévole britannique, 14 février 2019

[26] « Enregistrement et diffusion éventuelle d'images et de paroles de fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions » Circulaire du ministère de l'intérieur, 23 décembre 2008.

[26] Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Les jeunes 2014.

Les conséquences des expulsions

À Grande-Synthe, la saisie constante des abris aggrave la précarité des habitants de terrain. La présence des forces de l'ordre, qui se rendent sur leurs lieux de vie de jour comme de nuit, mène également à des pertes de sommeil, de temps et d'affaires. Pendant les expulsions de Grande-Synthe, les agents de nettoyage sont vêtus de combinaisons blanches et de masques, qui ne semblent pas nécessaire compte tenu du terrain d'opération, et qui projette une image déshumanisante aux résidents des lieux.

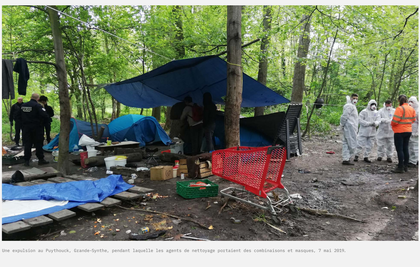

Une expulsion au Puythouck, Grande-Synthe, pendant laquelle les agents de nettoyage portaient des combinaisons et masques, 7 mai 2019.

Les conséquences des expulsions sont d'autant plus exténuantes pour les familles, les mineurs, et les habitants de terrain malades ou à mobilité réduite. En mai 2019, la police a expulsé le lieu de vie d'un groupe de quatre mineurs non accompagnés, qui ont déclaré avoir 17, 16, 14 et le plus jeune seulement 10 ans. Dans un autre lieu de vie, sur la même période, quatre mineurs non accompagnés, dont un avec un pied dans le plâtre et des béquilles, résidaient dans un lieu de vie expulsé au moins deux fois par semaine. L'équipe HRO et les associations de protection de l'enfance à Grande-Synthe ont envoyé des signalements au procureur concernant la présence de mineurs non accompagnés en situation de grande vulnérabilité. Leur présence continue pendant les expulsions semble cependant indiquer que les autorités n'ont pas alerté les services de protection de l'enfance français ou que ces services négligent les droits des mineurs sur le territoire national[27].

Également à Grande-Synthe, pendant les expulsions de l'été 2018, les familles étaient souvent les premières personnes visées. Le 24 août 2018, les femmes résidant dans les bidonvilles de Grande-Synthe ont organisé une manifestation contre la troisième expulsion organisée cette semaine-là. Elles demandaient un hébergement convenable, une prise en charge digne, sans confis-cations de biens. Ce jour-là, elles ont réussi à empêcher toute confiscation ou destruction de biens. Mais les expulsions ont repris au cours de l'automne, et le Refugee Women's Centre a souvent dû trouver et régler les frais d'hébergement pour des familles à la rue. Entre janvier et avril 2019, l'association a dépensé une somme totale de 1500 euros de frais d'hôtel, pour des familles ayant été refusée par les centres d'hébergement de l'État en raison de places limitées.

[27] L'article L112-2 du code de l'action sociale et des familles précise que les services de protection de l'enfance sont responsables pour tous les mineurs non accompagnés présents sur leur territoire. L'article L226-3 précise qu'il s'agit de la responsabilité du département.

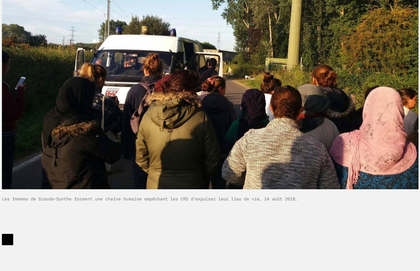

Les femmes de Grande-Synthe forment une chaîne humaine empêchant les CRS d'expulser leur lieu de vie, 24 août 2018.

Conclusion

D.1 Conséquences de la politique actuelle
D.2 Recommandation

Conséquences de la politique actuelle

La politique d'expulsion continuelle des « points de fixation » sur le littoral est un échec. Comme l'atteste le présent rapport, elle porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des exilés. Le 5 avril 2019, Leilani Farha, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à un logement convenable, s'est ainsi rendue sur certains lieux de vie de personnes exilées et a pu s'entretenir avec des acteurs locaux et des habitants de terrain. Son bilan illustre la gravité de la situation :

« *Les pratiques qui m'ont été signalées par les résidents des camps dans les alentours de Calais constituent une violation systématique et flagrante du droit à un logement convenable en vertu du droit international des droits de l'homme. Elles constituent aussi des violations des droits à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique. Le caractère systématique et répété de ces expulsions forcées durant la période hivernale suggère qu'elles constituent également un traitement cruel, inhumain et dégradant contre l'une des populations les plus vulnérables de France* »[28].

Les habitants de terrain de Calais et de Grande-Synthe ont souvent connu un long exil marqué par la violence et la souffrance. À ces traumatismes accumulés au fil des mois ou des années s'ajoute ensuite la violence de leur conditions de vie une fois en France. Loin d'être des sanctuaires, leurs lieux de vie deviennent ainsi des lieux où la menace de se faire arrêter ou de se voir confisquer ses biens est constante. En plus d'exacerber leur détresse matérielle, les expulsions détériorent leur santé mentale[29], notamment en entravant le temps de sommeil des exilés (qui dorment en moyenne moins de quatre heures par nuit, d'après un sondage du Refugee Info Bus d'août 2018[30]). Cette politique s'inscrit dans la stratégie d'épuisement de la part des autorités contre les exilés qui prévaut à la frontière franco-britannique[31].

> *Ce matin, je suis revenu dans la jungle, j'y suis allé pour dormir et la police est arrivée. Elle a pris ma tente. Dans deux jours, je dors deux heures au maximum. C'est trop difficile. Et maintenant, quand le policier arrive, il cause des problèmes et je parle trop – tu sais, l'esprit ne marche pas, le cerveau ne marche plus – puis, la police dit que mon comportement n'est pas bon, il faut que j'aille en prison. J'ai vécu 28 jours en centre de rétention bien qu'ils ne m'aient pas expulsé… Que dire, la vie est trop difficile ici. Tous les réfugiés ont très peur, tous les réfugiés deviennent fous.*
>
> Témoignage d'un exilé pakistanais, 24 mai 2019

Malgré ces conséquences désastreuses, les expulsions de terrain ne permettent pas véritablement de résorber l'émergence de bidonvilles à Calais et Grande-Synthe. Comme l'affirme en effet le rapport Vingt propositions du CNDH Romeurope, « *En précarisant leurs habitants, les expulsions contribuent donc à pérenniser l'existence des squats et bidonvilles, contre laquelle elles prétendent pourtant lutter. Ce maintien dans la précarité amplifie aussi les préjugés, le racisme et les stigmatisations* »[32]. Ainsi, malgré 803 expulsions à Calais et à Grande-Synthe depuis août 2018, environ 1000 personnes exilées se trouvent encore dans la région.

Le cycle incessant des expulsions à Calais et Grande-Synthe a mené à une méfiance des exilés envers les institutions qui les exécute, et envers l'État français plus généralement. Les violences et les abus commis par les autorités françaises dissuadent en effet beaucoup d'exilés à demander l'asile auprès de celles-ci, sans compter les nombreuses déficiences du système d'asile français rappelées notamment par le Défenseur des droits en décembre 2018 : délais de traitements de dossier, non-respect du droit à l'hébergement, difficultés d'accès au droit au travail, etc[33].

La perspective de renoncer à rejoindre les côtes britanniques pour envisager un avenir en France s'oppose également à un obstacle de taille, à savoir le règlement Dublin[34]. En prévoyant quel pays est responsable pour chaque demande d'asile, celui-ci empêche les exilés de choisir dans quel pays demander une protection de l'État. En avril 2019, un exilé éthiopien à Calais et membre du collectif Appel d'Air déclarait à propos de ce règlement : « *C'est une forme de lente torture. Cela nous a forcé à devenir nomades, pris dans le cercle vicieux d'une existence instable et risquée* »[35].

Pascal Brice, ancien directeur général de l'OFPRA, tisse ainsi un lien direct entre ce règlement délétère et la création même de bidonvilles comme on peut l'observer sur le littoral, précisant que « *Dublin est la cause des campements* »[36]. La politique accueille d'invisibilisation et de destruction de lieux de vie de personnes exilées constitue ainsi une réponse inefficace, onéreuse et inhumaine qui ne s'adresse pas à la cause même de l'émergence de ces « points de fixation ». Ainsi, les autorités françaises doivent prendre acte de l'échec de cette politique, et agir d'urgence afin de défendre et sauvegarder les droits fondamentaux des personnes exilées sur le territoire.

[28] « Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable » Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avril 2019.

[29] Field Report, August 2018, First Aid Support Team (FAST), août 2018.

[30] « Survey on hours of sleep of displaced people in Calais », Refugee Info Bus, août 2018

[31] Welander M, "The Politics of Exhaustion and the British Sea Crossings Spectacle", Border Criminologies, 28 January 2019.

[32] Vingt propositions pour une politique d'inclusion des personnes vivant en bidonvilles et squats, Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, 2017.

[33] Exilés et droits fondamentaux, Défenseur des droits, décembre 2018, p 54.

[34] Règlement UE n° 604/2013 du 26 juin 2013, dit « Dublin III ».

[35] « Vente à ses dépens des personnes exilées, pendant du collectif Appel d'Air à la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à un logement convenable », Collectif Appel d'Air, 9 avril 2019.

[36] Exilés et droits fondamentaux, Défenseur des droits, décembre 2018, p 48.

Recommandation

Suite à nos constats d'atteintes aux droits fondamentaux des populations exilées à Calais et à Grande-Synthe, nous demandons :

- La fin immédiate des expulsions à répétition, qui ne font qu'aggraver les conditions de vie des populations exilées.
- La fin des expulsions exécutées sans alternatives dignes et adéquates d'hébergement pour tous les exilés de Calais et de Grande-Synthe, à une distance raisonnable de leurs lieux de vie.
- Pour toute expulsion future, la garantie de bases juridiques claires et transparentes, avec la possibilité pour les habitants de terrain de contester cette décision dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- La fin des arrestations sur les lieux de vie même des personnes exilées à Calais et à Grande-Synthe, dans le respect de leur vie privée et de leur domicile, même précaire.
- L'interdiction des destructions et confiscations d'effets personnels, y compris des tentes, couvertures, denrées alimentaires et bois de chauffage.
- L'ouverture d'un guichet unique de demande d'asile à Calais et à Grande-Synthe avec la garantie d'un accès au droit d'asile en France dans le respect des droits et de la dignité des personnes.
- La fin du règlement Dublin III, qui empêche les exilés d'accéder au droit d'asile en Europe dans des conditions adaptées.
- La mise en place de voies légales et sûres pour les mineurs non accompagnés repérés lors d'opérations de police à Calais et à Grande-Synthe souhaitant rejoindre le Royaume-Uni, notamment via l'amendement Dubs et d'autres programmes de réinstallation équivalents.

L'ancienne « Jungle » de Calais maintenant interdite d'accès, mars 2019.

Crédits

Rapport rédigé par
L'équipe de coordination de Human Rights Observers :
Diego Jenowein, Jenni Whitaker and Hannah Lindner
humanrightsobservers@riseup.net

Graphisme
Evening Class
evening-class.org
info@evening-class.org